

Relèvement du niveau de risque IAHP

Le 14/11/22 la préfecture a fait savoir par courrier à tous les maires de Savoie que le ministre de l'agriculture a relevé le niveau de risque vis à vis de la grippe aviaire hautement pathogène (IAHP) Les mesures de protection sont donc renforcées notamment dans les élevages avicoles :

- mise à l'abri, claustration, mise sous filet dans les basses cours
- interdiction de rassemblements des volailles dans les zones concernées
- conditions renforcées pour le transport de volailles et l'introduction de gibiers à plume dans le milieu naturel
- interdiction de compétitions de pigeons voyageurs
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés.

D'une manière générale, une surveillance clinique quotidienne doit être exercée dans tous les élevages